

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars 2022, sur convocation faite le 3 mars, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland (parti à 20h) , MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel (parti à 19h55) , GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck (16)

Pouvoirs : COGNE Geneviève donne pouvoir à CLOCHARD Roland, VILLARD Simon donne pouvoir à CANAUD Jeanine, MARTIN Alain donne pouvoir à DURIEUX Michel (3)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : M. PACAUD – Vice-Président Finances

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal.

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour le budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes, ci-après « la Caisse d'Epargne », et après en avoir délibéré, le comité syndical a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (**SEJI**) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **244 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 244 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt applicable 0.90% taux fixe

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel
- Commission d'engagement : 250 euros prélevé en une seule fois
- Commission de gestion :
- Commission de mouvement :0%

- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI) autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne pour l'année en cours et le cas échéant à le reconduire en 2023.

Article 3

LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI) autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4

Le Président et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,
Monsieur DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le : 14 MARS 2022

Sous le n°017-200049625-20220309-2022_06DE

Affiché le : 09 MARS 2022

Certifié exécutoire le : 14 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.